



FUMEL

VALLÉE DU LOT

DECISION :

Affaire suivie par : Magali BIRAT

CULTURE PATRIMOINE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

N°D25DTC216OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION 2026 AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOT-ET-GARONNE- SOUTIEN À LA VALORISATION DU PATRIMOINE – SAUVETERRE MUSÉE DE PRÉHISTOIRE

Vu l'article L. 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la programmation « A'musée-vous ! » - Édition 2026 proposée par SauveTerre Musée de Préhistoire : animations familles, rendez-vous tout public, animations scolaires à l'occasion d'évènements nationaux... ainsi que le plan de communication adapté aux objectifs du projet ;

Considérant qu'une participation du Conseil départemental de Lot-et-Garonne peut être sollicitée à hauteur de 1 000 € pour l'action citée ci-dessus ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – De solliciter auprès du Conseil départemental de Lot-et-Garonne une subvention d'un montant de 1 000,00 € au titre de Soutien à la valorisation du patrimoine pour SauveTerre Musée de Préhistoire pour l'année 2026 ;

2°) – De valider le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

BUDGET PRÉVISIONNEL 2026			
CHARGES		PRODUITS	
60-Achats	7 300,00 €	70-Ventes de produits finis, marchandises, prestations de services	7 900,00 €
61-Services extérieurs	2 700,00 €	74-Subventions d'exploitation	
62-Autres services extérieurs	6 735,00 €	Département 47	1 000,00 €
64-Charges du personnel	11 225,00 €	Autofinancement	19 160,00 €
67-Charges exceptionnelles	100,00 €		
TOTAL DES CHARGES	28 060,00 €	TOTAL DES PRODUITS	28 060,00 €

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com

3°) – De signer les conventions ou autres documents afférents à cette demande ;

4°) – De préciser que la subvention au titre de Soutien à la valorisation du patrimoine sera prévue au budget 2026.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, 27 novembre 2025



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 01 décembre 2025
Reçu en Sous-Préfecture le : 01 décembre 2025
Publié ou Notifié le : 01 décembre 2025